

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

14 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, DERBORD William, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie.

3 Votants par procuration :

LIAGRE Sandrine ayant donné procuration à CHARRIER Maryse
GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
BERTRAND David ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

6 Excusés :

CHAUFOURNIER Joelle, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette,

M. Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 22 janvier 2025

Date de publication : le vendredi 31 janvier 2025

FONCTION PUBLIQUE

-

4.5 – REGIME INDEMNITAIRE

INSTITUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE DE LA POLICE

DEL.2025-005

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 et en date du 10 décembre 2024,

En application de l'[article L. 714-13 du Code général de la fonction publique](#), un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- Astreintes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le **taux individuel de 18 %** (dans la limite d'un taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien en 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☐ Sans objet
Congé longue maladie	☐	☒	
Congé maladie longue durée	☐	☒	
Grave maladie	☐	☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien en 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐	☐ Sans objet
Congé longue maladie	☐	☒	
Congé maladie longue durée	☐	☒	
Grave maladie	☐	☒	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Main tien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒	☐	☐ Sans objet
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	☒		
Accident de service			
Accident de trajet			

CITIS

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Mainti en 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐ Sans objet

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'instaurer à compter du 1^{er} février 2025** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **De fixer les taux plafonds** pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à : **18 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,**
- **De fixer les montants plafonds annuels** pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Et de fixer les critères** suivants pour son attribution :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Tension mentale/nerveuse/effort physique
 - Responsabilité financière
 - Facteurs de perturbation
 - Relations externes
- **De garantir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu** si ce dernier est supérieur au montant de l'ISFE, (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté** individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire au budget** les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la Police municipale telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 28 janvier 2025

Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,




Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20250131-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2025

Publication le : 31-01-2025



Le Maire,



Olivier FOUILLET